



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunions du 4 juin et 6 juin 2024

Présents : MM. DA COSTA – FEBVAY – KERHERNO - PEZIÈRE

Excusé : M. CEIA

La Commission se réunit ce jour pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures reçues par le Secrétariat du District, en vue de l'élection de tous les Membres du Comité de Direction du District, lors de l'Assemblée Générale Élective du 29 juin 2024.

Il est rappelé que le Comité de Direction est composé de 17 membres :

- 12 membres individuels ou membres d'une Association affiliée à la FFF
- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une femme licenciée,
- Un représentant du football diversifié (Foot Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous.)
- Un médecin

Sont rappelées les dispositions de **l'article 16 des Statuts du District**, fixant la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales à savoir : est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

[...]

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Les Membres de la Commission récupèrent tous les courriers RAR reçus par le DVOF avec la mention « élections », les enveloppes étant encore cachetées.

Il est procédé à l'examen des candidatures reçues



1. Présentation des Candidatures reçues au titre des membres individuels ou membre d'un club :

La Commission, après avoir examiné les candidatures adressées au District et fort des articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que les candidatures suivantes réceptionnées respectent les conditions statutaires :

C	Nom	Prénom	Au titres des Membres Individuels ou Membre d'une association affiliée à la Fédération
M	ABBOUD	Slimane	Membre individuel – Club FC Cergy-Pontoise – Hopital Poissy St Germain en Laye ASC
M	BARBERON	Patrick	Membre individuel – Club AS Eragny FC
Mme	BASTOS	Maria Manuela	Membre individuel – Club Montigny FC 95
M	BENKHEROUF	Yacine	Club Marcouville City Cergy-Pontoise Agglo
M	BLONDEAU	Guy	Membre individuel – Club ACS Cormeillais
Mme	BOUZNAD	Malika	Membre individuel – Club GAFEPB
Mme	CHAKRI	Mounia	Club FCM Vauréal
M	DELFORGE	Claude	Membre individuel
M	DIAZ	José	Membre individuel – Club OL Viarmes Asnières
M	EL FAKRI	Hicham	Membre individuel – Club AS St Ouen l'Aumône
Mme	ESCROIGNARD	Isabelle	Membre individuel – Club Ol Adamois
M	GARCIA DANTAS	Jérémy	Club US Roissy en France
M	KEITA	Mohamed	Club RC Argenteuil
M	LETELLIER	Jacques	Membre individuel
M	MACINA	Claude	Membre individuel – Club Saint Brice FC
M	NDIAYE	Ousmane	Membre individuel – Club US Persan 03
M	PODAN MAVOUNZY	Luc	Membre individuel – Club FC Villiers le bel
M	RENAI	Sami	Club AS Ermont
M	TRAORE	Idriss	Membre individuel – Club FC Cergy-Pontoise
M	TRAORE	Samba	Club AS Neuville sur Oise
M	WEGLINSKI	Alexandre	Club FC Groslay
M	YABAS	Yusuf	Membre individuel – Club FC Ecoeu

2. Présentation des Candidatures reçues au titre des 5 « familles »

La Commission confirme que les candidatures ci-dessous respectent les conditions statutaires :

Nom	Prénom	Titre	Licence
Mme FLOIRAC	Ludivine	Féminine	Membre individuel - Club AS Eragny FC
M. MATTAOUI	Mehdi	Éducateur	Membre individuel - Club AAS Sarcelles
M. MOREIRA	José Manuel	Arbitre	Membre individuel
M. NGUYEN	Ngoc Thông	Médecin	Membre individuel – Club FC Deuil Enghien
M. KONTE	Mamadou	Représentant Foot Diversifié	Membre individuel – Fcm Garges les Gonesse
Mme ZAWADZKI	Myriam	Représentante Foot Diversifié	US Ezanville Ecoeu



Conformément au guide pratique fédérale des élections, la Commission rappelle que le non-respect d'une condition dite substantielle entraîne l'irrecevabilité de la candidature, sans régularisation possible.

La Commission, estime que la candidature de :

- ✚ **Mme COLY Rokhyatou Jacqueline**, du Club du **FC Cergy-Pontoise**, au titre de « **Femme licenciée** » ne respecte pas les conditions statutaires et déclare sa candidature irrecevable

Motif : déclaration de candidature non signée

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

- ✚ **M. Mostapha HALLOU** du Club du **FC Cergy-Pontoise**, au titre de « **l'Arbitre** » ne respecte pas les conditions statutaires et déclare sa candidature irrecevable

Motif : non-respect de l'article 13.2.2a) des Statuts du DVOF car non adhérent à l'AAF95 et absence de concertation avec l'association représentative

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Informations importantes aux Présidentes et Présidents de Clubs

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales doit s'assurer pour l'AG électorale du samedi 29 juin 2024 du respect des Statuts, et notamment sur **l'aspect financier** du respect des articles 12.3 et 13.2.1 :

- (12.3) Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.
- (13.2.1) Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et **en règle** avec la FFF, la Ligue et le District.

Autrement dit, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales demandera la veille de la date de l'Assemblée Générale (soit le 28 juin) à la Commission des Finances du DVOF si tous les Clubs convoqués pour l'AG sont bien **en règle** avec le DVOF concernant le règlement du compte-club du 31 mars 2024, la date butoir ayant été fixée (après relance) au 14 mai 2024.

Les Clubs ayant bénéficié d'un accord sur échéancier doivent donc le respecter et s'assurer de la visibilité du versement des fonds auprès du DVOF au maximum le 28 juin.

Pour chaque Club n'étant pas « en règle » avec le DVOF sur cet aspect financier, la Commission fera application des Statuts, le Club et son représentant ne pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.



Enfin, les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales font un rappel des différents articles des Statuts du DVOF, notamment l'Article 13.3 selon lequel :

Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales donnent rendez-vous à tous les Clubs pour l'Assemblée Générale Elective.

Le lieu de l'Assemblée Générale est fixé au siège du Conseil Départemental du Val-d'Oise.